

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**n° DESG-2023-02**

Le Maire de La Ravoire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative aux régimes de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 200-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance référencée ci-dessus ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 1985 instituant une régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale de La Ravoire ;

Vu les arrêtés du 29 septembre 1993 et du 27 septembre 2013, portant modification de la régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale ;

Vu la décision du Maire n° DESG-2015-22 du 18 août 2015 portant modification de la régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale ;

Vu la délibération n° 12/12.2020 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 09/01.2021 du 25 janvier 2021 approuvant le nouveau règlement intérieur et le changement d'appellation de la bibliothèque municipale en Médiathèque ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions de gestion comptable au niveau de la régie de recettes et ainsi faciliter les échanges et les encaissements en lien avec le Trésor Public ;

**DECIDE**

Article 1 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Chèques ;
- 2) Numéraire.

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72  
73491 La Ravoire cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

**Date de publication : 03.02.2023**

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20230202-DESG-2023-02-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance issue du journal à souche pour les inscriptions.

Une facture pour l'inscription, la vente des documents retirés des collections et tous les autres produits pourra être remise à l'usager sur demande.

Article 2 : Afin de faciliter la gestion des opérations comptables de la régie de recettes de la médiathèque, le régisseur est autorisé à demander auprès du Service de Gestion Comptable de Chambéry l'ouverture d'un compte DFT.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 2 février 2023.

Le Maire,

**Alexandre GENNARO**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*